



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

30/06/2021

**Nombre de membres**

**en exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 18** jusqu'au point 3-B

20 à partir du point 4-A

## Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Compte-rendu affiché le 08.07.2021

### Séance du mercredi 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents** : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur David DESENCLOS, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Monsieur Alain SENECHAL Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Patricia COURTY,

**Absent(s) - Excusé(s)** : Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Marion DELANCOIS,

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)** : Madame Pauline DEHEDIN par Monsieur David BOUTRY (à partir du point : 4-A), Monsieur Grégory DELESTRE par Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN par Madame Sophie MARTIN

**Absent(s)** : Monsieur David BOUTRY (jusqu'au point : 4- A), Madame Catherine TRAULET

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité** : Monsieur Ludovic LEFEBVRE

#### **1- Approbation du procès-verbal du 02.06.2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **2- Délégation de service public**

### **A- Renouvellement de la délégation de service public de l'électricité de la ville de Blangy sur Bresle - Délibération N° 2021\_056**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation de service public de l'électricité est entré en vigueur le 15 mars 1995 pour une durée de 30 ans, cependant compte-tenu de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique, il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau contrat de concession, plus favorable, avec Enedis délégataire obligé de par la loi.

Ce contrat a été établi dans le cadre d'un accord-cadre entre les différents représentants des collectivités et Enedis :

- La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
- France urbaine (métropoles, agglos, grandes villes),
- Enedis (exploitant unique des réseaux concédés par les collectivités)
- EDF (en ce qui concerne le tarif réglementé établi par les instances gouvernementales, EDF étant le seul opérateur ayant l'obligation de proposer à côté de ses tarifs commerciaux, ce tarif réglementé aux personnes souhaitant y souscrire).

La ville de Blangy sur Bresle est une autorité concédante, elle doit donc signer elle-même ce nouveau contrat de concession avec Enedis. Ce contrat entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 30 ans.

Les divers documents liés à la présente délibération sont :

- La convention de concession,
- Le cahier des charges et ses annexes 1 à 8, dont l'annexe 2 qui reprend le diagnostic technique de la concession
- Les conventions, participation à l'intégration des ouvrages de distribution électrique dans l'environnement.

Monsieur le Maire précise que la redevance relative à la concession passera de 350 € à 2 200 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la délégation de service public à la société Enedis
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la délégation de service public à la société Enedis ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **3- Ressources Humaines**

### **A- Actualisation du tableau des effectifs - Délibération N°2021\_057**

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel et que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée et peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 14 avril 2021, le tableau des effectifs de la commune.

Compte-tenu du nombre de cadre d'emplois **non pourvus**, ouverts au tableau des effectifs et pour lesquels la collectivité n'envisage pas de recrutement sur emploi permanent dans l'immédiat, il est proposé au comité technique d'actualiser le tableau des effectifs.

De plus, un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe doit être ouvert pour l'agent privé d'emploi (compte-tenu du rapport présenté au comité technique précédemment) qui y sera détaché.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 juin 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les suppressions et la création de postes, dont détail ci-dessous :

**Actualisation du tableau des effectifs (Cf. tableau détaillé ci-joint) :**

Filière	Grade	Actualisation
Administrative	Attaché principal	-1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
	Adjoint administratif	-1.8
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
Sociale	Assistant socio-éducatif	-1
	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe *	-1
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe **	+1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
Police municipale	Brigadier de police municipale	-1
	Garde champêtre chef principal	-1

\* Suppression de l'emploi d'ATSEM suite à la fermeture de classe

\*\*Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour détachement de l'ATSEM privée d'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les suppressions d'emploi proposées.
- Approuve la création du poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Adopte le tableau des effectifs, ci-joint, à compter de ce jour.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**B- Indemnité complémentaire pour élection - Délibération N°2021\_058**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération N°51/02 du 09 octobre 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour un agent au grade d'attaché territorial, modifiée par délibération n°80/06 du 20 décembre 2006 – changement du grade de l'agent : attaché principal ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales européennes et les consultations par voie de référendum - Art 5-II de l'arrêté précité, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera alloué dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie)

Pour les autres consultations électorales (politiques et professionnelles) - Art 5-II de l'arrêté précité – impliquant l'intervention du personnel territorial, l'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

### 1- Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2022-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grades
Administrative	Attaché Attaché principal

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient pouvant aller jusque 8.

### 2- Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### 3- Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par arrêté ministériel du 27 février 192 et dépendant du type d'élection.

#### 4- Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisations.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'instituer selon les modalités exposées ci-avant et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Institue selon les modalités exposées ci-avant et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- Finances

##### A- Décision modificative N°01-2021 - Délibération N°2021\_059

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le budget primitif pour l'année 2021 du Budget principal adopté à l'unanimité par délibération n°DE\_2021\_035 du conseil municipal du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	+ 574 871.38 €
27	Autres immobilisations financières	
45	Total des opérations pour compte de tiers	
040	Opérations d'ordre entre sections	
041	Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 574 871.38 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	
13	Subventions d'investissement	+ 338 688.25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts	+ 236 183.13 €
45	Opérations pour compte de tiers	
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits de cession des immobilisations	
040	Opérations d'ordre entre sections	
041	Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 574 871.38 €</b>

*Détails des articles modifiés par la présente décision modificative*

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	Constructions	+ 574 871.38 €	
13	1337	Dotation de soutien à l'investissement local		+ 251 188.25 €
	1323	Départements		+ 87 500.00 €
16	1641	Emprunts en euros		+ 236 183.13 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 574 871.38 €</b>	<b>+ 574 871.38 €</b>

*OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION*

Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°0010 - Acquisitions et études diverses		
Opération n°0011 - Travaux sur bâtiments scolaires		
Opération n°0012 - Travaux autres bâtiments communaux		
Opération n°0013 - Travaux de Voirie		
Opération n°0014 - Rénovation énergétique groupement scolaire		
Opération n°0015 - Rénovation énergétique Mairie		
Opération n°0016 - Fléchelle réhabilitation thermique Phase 1 et Phase 2	+ 574 871.38 €	+ 338 688.25 €
Opération n°0017 - Salle polyvalente Musée du verre		
<b>TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 574 871.38 €</b>	<b>+ 338 688.25 €</b>

Le rapport de présentation de la décision modificative N°1 du budget primitif principal est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification n°01-2021 des crédits du budget principal de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et le mandate pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Affaires scolaires**

### **A- Organisation des temps scolaires - Délibération N°2021\_060**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a annoncé en mai 2017 vouloir « laisser aux communes, en lien étroit avec les écoles de leur territoire, le soin d'organiser le temps périscolaire sans contrainte », ce qui a été officialisé au travers du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'État laisse ainsi aux communes la possibilité de demander à revenir à une organisation sur quatre journées, et donc à abandonner les rythmes scolaires et les activités périscolaires mis en place conformément à la réforme imposée en 2013.

L'article D521-10 du Code de l'éducation stipule que « La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. ».

L'article D521-12 prévoit que « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10. ».

Des dérogations aux dispositions de l'article D521-10 peuvent ainsi être accordées, notamment pour organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées et donc sur quatre jours, à raison de six heures d'enseignement par jour.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée ou modifiée après un nouvel examen et selon la procédure initiale.

Pour être recevable, la demande de dérogation aux dispositions de l'article D521-10 doit :

- être transmise à l'inspecteur académique de la circonscription pour une mise en place à la rentrée de septembre 2021 ;
- porter sur une organisation du temps scolaire compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports ;
- être approuvée formellement par délibération du Conseil Municipal et par une majorité du Conseil d'école.

Les conseils d'école se sont réunis les 25 mai et 22 juin 2021 pour traiter de l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024 afin de débattre sur le maintien de l'organisation sur quatre jours.

Considérant la position exprimée par les membres des conseils d'école, Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation, visant à organiser le temps scolaire sur quatre jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon le détail horaire figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter l'inspecteur académique de la circonscription pour l'autorisation d'organiser la semaine au sein du groupe scolaire de Blangy sur Bresle, pour la période triennale 2021-2024, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'autoriser à mener toute démarche afférente à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'inspecteur académique de la circonscription pour l'autorisation d'organiser la semaine au sein du groupe scolaire de Blangy sur Bresle, pour la période triennale 2021-2024, en dérogeant aux dispositions de l'article D521-10 du Code de l'éducation de façon à répartir les vingt-quatre heures d'enseignement sur huit demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Autorise M. le Maire à mener toute démarche afférente à cette procédure.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Questions et informations diverses**

### A - Communiqué de Presse

#### **L'association du Domaine de Penthièvre attaque le Contrat de Territoire Intercommunal**

« La municipalité ne peut que constater que Monsieur LEIBOVICI et Madame AUDIGIER, sous couvert de l'Association du Domaine de Penthièvre et le Facebook « La Gazette de Blangy » ont développé une animosité peu commune à l'endroit des projets municipaux qui les conduit à chercher, désormais, une mise à mort systématique de tous les projets blangeois.

En effet, après avoir attaqué en justice le permis de construire accordé par la commune à LIDL, désormais la cible est le contrat de Territoire Intercommunal.

En effet, la mairie de Blangy-sur-Bresle s'est vue confirmer par le Président de la Communauté de Communes en assemblée le 29 juin, que le Contrat de Territoire Intercommunal signé le 5 février 2021 par trois présidents, faisait l'objet d'une menace de recours en contentieux auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de l'Intercommunalité elle-même par l'Association du Domaine de Penthièvre.

Quel est l'enjeu ? Ce contrat comprend 6 projets d'un montant de travaux de 6.344. 000 euros HT et l'attribution de 4 391 000 euros de subventions dont 2 833 000 euros pour la commune de Blangy-sur-Bresle. Les trois projets blangeois concernés sont : Les travaux de rénovation thermique de la salle de sports Fléchelle (dont les travaux commenceront fin août 2021), la boucle pédestre Agrion de Mercure et la rénovation de la friche Pochet. Les services juridiques de la Région et du Département ont confirmé que c'était la première fois qu'un Contrat de Pays était attaqué. Le Président de l'Intercommunalité Interrégionale a informé les élus qu'une réponse avait été faite pour rejeter la demande.

La municipalité de Blangy-sur-Bresle informera ses administrés comme il se doit des éventuelles décisions de justice, mais elle n'entend pas, pour autant, changer de cap pour ses projets. »

Eric ARNOUX, Maire de Blangy-sur-Bresle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05